

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 19
Votants : 21
Date de la convocation
11 juin 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, DIX-SEPT JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, PREVOST Anne-Marie

Messieurs LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MAROTTE Philippe, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe, M. DOVERGNE Alain de M. PREVOST Anne-Marie

OBJET : CAJ – Conventions de MAD de locaux avec les communes de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Dans le cadre du déroulement des Centres d'Animation Jeunesse organisés par la CCALN,
Pour rappel :

- Le CAJ est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- Les périodes d'ouverture correspondent à la 1^{ère} semaine des petites vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint, et aux 4 premières semaines des vacances d'été à compter du lundi suivant la dernière semaine du calendrier scolaire ;
- Les horaires : de 10h à 12H et de 14H à 18H pendant les vacances d'hiver, de Printemps et de la Toussaint ; de 9H à 12H et de 14H à 17H pendant les vacances d'été ;
- Une restauration dans les cantines municipales d'Ailly-sur-Noye et Moreuil est prévue (sur inscription) ;
- Un transport est organisé sur l'ensemble du territoire (sur inscription). Le circuit est adapté en fonction des lieux d'habitation des jeunes ;
- Les jeunes sont accueillis soit dans les locaux du Complexe sportif P. Normand à Ailly-sur-Noye, soit du gymnase intercommunal de Moreuil, soit de la salle A. Frank à Moreuil ou encore de certains espaces du collège J. Moulin de Moreuil (selon les périodes) ;
- La gestion des dossiers d'inscription, les réservations, la facturation et les règlements s'effectuent de façon dématérialisée via un « *espace famille* » - logiciel iNoé (AIGA).

Pour la bonne organisation des CAJ,

Pour les périodes et dates de fonctionnement des CAJ des années 2024 et 2025 (selon les calendriers scolaires) :

| HIVER | PRINTEMPS | ETE | TOUSSAINT |
|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| 26/02/24 au 01/03/24 | 22 au 26/04/2024 | 08/07/24 au 02/08/24 | 21 au 25/10/2024 |
| 10 au 14/02/2025 | 07 au 11/04/2025 | 07/07/25 au 01/08/25 | 20 au 24/10/2025 |

Pour les années 2024 et 2025, les jeunes seront accueillis principalement dans les locaux du Complexe sportif P. Normand à Ailly-sur-Noye, du gymnase intercommunal de Moreuil et de la salle A. Frank à Moreuil. Le collège J. Moulin de Moreuil prévoyant des travaux sur la période, le CAJ ne pourra pas y être accueilli.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine par voie de conventions avec la ville de Moreuil, la mise à disposition du restaurant scolaire municipal et de la salle A. Frank (conventions éditées par période d'activité) pour les années 2024 et 2025 selon les dispositions figurant pour exemples dans les annexes 1 et 2 ;
- Entérine par voie de conventions avec le Site en Val de Noye la mise à disposition du restaurant scolaire à Ailly-sur-Noye (conventions éditées annuellement) pour les années 2024 et 2025, selon les dispositions figurant pour exemple dans l'annexe 3 ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Petite Enfance Jeunesse » à signer les conventions et tous documents afférents à ces décisions pour les années 2024 et 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 17 juin 2024
à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19/06/2024

Affiché le 20/06/2024



Le Président,

Alain DOVERGNE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ANNE FRANK ET DU RESTAURANT
SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE
LUCE NOYE**

ENTRE

La Commune de Moreuil, représentée par son Maire, *Dominique LAMOTTE*, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par la Vice-Présidente « Petite Enfance Jeunesse », *Madame Anne-Marie PREVOST*,

ET

La Présidente des PEP 80, gestionnaire du Centre, *Madame LENGRAND*,

ET

Monsieur le Directeur permanent du **CAJ**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - LOCAUX

La Commune de Moreuil met à disposition de la Communauté de Communes Avre Luce Noye les locaux de l'Espace Anne Frank et le Restaurant Scolaire pendant les vacances scolaires de février 2024, soit du lundi 26 février 2024 au samedi 2 mars 2024.

ARTICLE 2 – USAGE

En ce qui concerne le Restaurant Scolaire, le personnel communal est mis à disposition, pour assurer le service et la remise en état desdits locaux où 30 jeunes seront accueillis et arriveront sur les lieux à 13h00.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :
Communes Avre Luce Noye s'engage à **régler la somme de 200 € à la Commune de Moreuil afin de couvrir l'ensemble des frais d'utilisation et courants.**

ARTICLE 3 – GARANTIE

Les locaux sont assurés par la Commune de MOREUIL. Néanmoins, la Communauté de Communes Avre Luce Noye s'assurera pour les risques dus à l'occupation de manière à ce que la Commune ne puisse être recherchée pour l'une de ces causes.

Toutes détériorations de matériels ou des locaux seront à la charge de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

L'ensemble du matériel de la demi-pension ne pourra être utilisé que par le personnel communal.

Les modalités de contrôle des entrées et sorties seront accomplies par la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est établie pour le mois de février 2024, soit du lundi 26 février 2024 au samedi 2 mars 2024.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

La signature des deux parties engage accord sur les articles définis dans la présente convention.

Fait à Moreuil, le 6 février 2024.

Le Maire,

Dominique LAMOTTE



La Vice-Présidente,

Anne-Marie PREVOST

Le Président
A. DORVILLE

Pour les PEP 80,

Madame LENGRAND

Le Directeur du CAJ,

Association PEP 80



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 080-200070969-20240617-2024_1706_03-DE

ID : 080-200026029-20240405-2024_04_05_11-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESTAURATION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE POUR LES ADOLESCENTS DU CAJ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE NOYE

ENTRE

Le Site en Val de Noye représenté par Vincent DAINE, agissant en qualité de Président.

ET

La Communauté de Commune Avre Luce Noye représenté par Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le Site en Val de Noye met à disposition les locaux (situé à l'Espace Accueil Enfance au 30 rue Damour 80250 Ailly-sur-Noye) et les repas pour les adolescents de la Communauté de Commune Avre Luce Noye pendant les petites vacances de printemps et les grandes vacances.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 - Conditions

La CCALN devra commander les repas des adolescents auprès du directeur du SITE EN VAL DE NOYE, Monsieur Weber Grégory par mail (direction@sitevdn.fr), le vendredi qui précède les inscriptions. Toutes les demandes d'annulations devront être formulées 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les repas non consommés seront facturés.

Article 4 - Tarification

Prix du repas : 4.70€ frais de gestion inclus. (Délibération du 05/04/2024)

Article 5 - Remboursement de la rémunération

A chaque fin de vacances, le SITE EN VAL DE NOYE enverra un avis des sommes à la CCALN afin de se faire rembourser les repas du CAJ.

Article 6- Fin de la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

En Reçu en préfecture le 19/06/2024

Re Publié le 09/04/2024

Pub ID : 080-200070969-20240617-2024_1706_03-DE

ID : 080-200026029-20240405-2024_04_05_11-DE

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente

- du SITE en Val de Noye
- de la Communauté de Commune Avre Luce Noye

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, le 09 avril 2024

Pour le SITE en Val de Noye

Le Président,
Vincent DAINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Daine", written over a horizontal line.

Pour la Communauté de
Commune Avre Luce Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE

